

Procès-verbal

Séance du mercredi 8 avril 2026

Le mercredi 08 avril 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Jackie SURUT.

Secrétaire de la séance : Nathalie PINEAU

Présents : Jackie SURUT, Manuel GUIET GOMEZ, Elizabeth TOUZEAU, Christophe GENDRON, Nathalie PINEAU, Teddy MAYER, Frédérique DROUET, Jean-Claude CHESNEAU, Sabrina PEREIRA DE CARVALHO, Antonin GUITTET, Aurélie LE GALL, Arnaud PETITPAIN, Mélina RAYNAL, Thibault MARCHAND, Salomé BETUS, Philippe FROGER, Jacques MESNEAU

Représentés : Diane PÉRÉ représentée par Nathalie PINEAU, Antoine GASNIER représenté par Christophe GENDRON, Lucienne FERNANDEZ représentée par Frédérique DROUET, Nathalie LAPIERRE représentée par Jackie SURUT, Jean-Paul BROUARD représenté par Teddy MAYER

Absents et excusés : Zahra DIARD

QUORUM : 12

Ordre du jour

	Approbation du PV du 20 mars 2026
Délibération n° DE_2026_018V2	1. Affaires financières : approbation du compte financier unique (CFU) 2025 du budget principal
Délibération n° DE_2026_019V2	2. Affaires financières : approbation du compte financier unique (CFU) 2025 du budget assainissement 2025
Délibération n° DE_2026_020V2	3. Affaires financières : affectation des résultats 2025 au budget principal 2026
Délibération n° DE_2026_021V2	4. Affaires financières : affectation des résultats 2025 au budget assainissement 2026
Délibération n° DE_2026_022V2	5. Affaires financières : indemnités du maire et des adjoints
Délibération n° DE_2026_023V2	6. Affaires générales : désignation des membres des commissions municipales
Délibération n° DE_2026_024V2	7. Affaires générales : Commission de délégation de service public
Délibération n° DE_2026_025V2	8. Affaires générales : Commission d'appel d'offres
Délibération n° DE_2026_026V2	9. Affaires générales : Proposition des commissaires à la commission communale des impôts directs
Délibération n° DE_2026_027V2	10. Affaires générales : Commission de contrôle des listes électorales
Délibération n° DE_2026_028V2	11. Affaires générales : Centre communal d'action sociale (CCAS)
Délibération n° DE_2026_029V2	12. Affaires générales : Désignation des représentants dans les conseils d'administration
Délibération n° DE_2026_030V2	13. Affaires générales : Élection des délégués des syndicats d'eau
Délibération n° DE_2026_031V2	14. Affaires générales : Désignation de délégués autres organismes
Délibération n° DE_2026_032V2	15. Affaires générales : Propositions des délégués à élire au sein du Conseil communautaire
Délibération n° DE_2026_033V2	16. Affaires générales : ATESART : désignation des représentants à la société publique locale agence des territoires de la Sarthe
Délibération n° DE_2026_034V2	17. Affaires générales : Désignation des représentants de la commune de Saint-Mars-la-Brière à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI
Délibération n° DE_2026_035V2	18. Affaires générales : désherbage et dons de collections de la bibliothèque
	Questions diverses

Délibérations du conseil :

Avant l'approbation du PV du 20 mars 2026, il est signalé une erreur sur le nom du secrétaire de séance, Monsieur le Maire prend acte et indique que la modification sera faite pour citer M. GUIET GOMEZ comme secrétaire de séance et non Monsieur GENDRON.

1. AFFAIRES FINANCIÈRES : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Christophe GENDRON

Le CFU se substitue désormais aux deux précédents arrêtés des comptes au 31-12/ N : le compte administratif et de gestion.

Le CFU met en évidence des informations clefs sur la situation financière de la collectivité en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat.

Le CFU est une procédure totalement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le CFU a été présenté lors de la commission des finances du 10 Février 2026, joint en annexe qui a émis un avis favorable sur les résultats 2025 présentés.

Les éléments détaillés des dépenses et recettes ont été joints à la convocation de ce conseil.

Les résultats définitifs sont les suivants :

RÉSULTATS 2025

Résultat d'exécution de fonctionnement

Recettes de fonctionnement (réelles + d'ordre)		2 667 024,22 €
Dépenses de fonctionnement (réelles + d'ordre)		2 200 721,47 €
Excédent au titre de l'exercice 2025	A	466 302,75 €
Excédent cumulé au titre des exercices antérieurs à 2025	B	1 274 588 ,66 €
Résultat de fonctionnement, cumulé, exercice 2024 (positif) à affecter	C	1 740 891,41 €

Résultat d'exécution d'investissement

Recettes d'investissement (réelles + d'ordre)		1 290 530,56 €
Dépenses d'investissement		701 857,16 €
Excédent au titre de l'exercice 2025	D	588 673,40 €
Déficit reporté au titre des exercices antérieurs à 2025	E	- 850 280,03€
Résultat d'exécution d'investissement 2025 (négatif)	F = (D-E)	- 261 606,63 €

chap D001 dépenses du BP 2026

Solde des restes à réaliser (négatif)	G	- 175 813,09 €
Besoin de Financement d'Investissement 2024	H = (F - ou+ G)	- 437 419,72 €

RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE CUMULÉ, AVEC LES RAR (négatifs)	I = (C-H)	1 303 471,69 €
---	-----------	----------------

Monsieur le Maire indique au préalable que ce CFU 2025 n'avait pu être présenté lors du précédent conseil, une cyberattaque n'ayant pas permis aux services de la DGFIP de valider les comptes. Il annonce également un audit informatique de tous les postes administratifs.

Monsieur GENDRON présente les éléments chiffrés.

Après la sortie du Maire, les membres passent au vote sous la présidence de M. GUIET GOMEZ, 1^{er} adjoint.

Vote à l'unanimité

2. AFFAIRES FINANCIÈRES : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2025

Rapporteur : Christophe GENDRON

Le CFU se substitue désormais aux deux précédents arrêtés des comptes au 31-12/ N : le compte administratif et de gestion.

Le CFU met en évidence des informations clefs sur la situation financière de la collectivité en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat.

Le CFU est une procédure totalement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le CFU a été présenté lors de la commission des finances du 10 Février 2026, joint en annexe qui a émis un avis favorable sur les résultats 2025 présentés.

Les éléments détaillés des dépenses et recettes ont été joints à la convocation de ce conseil.

Les résultats définitifs sont les suivants :

ASSAINISSEMENT
RÉSULTATS 2025

Résultat d'exécution de la section d'exploitation

Recettes de fonctionnement (réelles + d'ordre)		148 172,60 €
Dépenses de fonctionnement (réelles + d'ordre)		60 699,74 €
Excédent au titre de l'exercice 2025	A	87 472,86 €
Excédent cumulé au titre des exercices antérieurs à 2025	B	175 110,87 €
Résultat de la section d'exploitation cumulé, exercice 2025 (positif) à affecter	C	262 583,73 €

Résultat d'exécution d'investissement

Recettes d'investissement (réelles + d'ordre)		57 365,74 €
Dépenses d'investissement (réelles + d'ordre)		54 542,96 €
Excédent au titre de l'exercice 2025	D	2 822,78
Excédent reporté au titre des exercices antérieurs à 2025	E	21 718,98 €
Résultat d'exécution d'investissement 2025 (positif)	F	24 541,76 €

Solde des restes à réaliser (positif)	G	24 600,00 €
Excédent de Financement d'Investissement 2025	H	49 141,76 €

RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE CUMULÉ, AVEC LES RAR	I	311 725,49 €
---	----------	---------------------

Monsieur le Maire rappelle que des travaux importants, suite aux conclusions du schéma directeur d'assainissement et il y aura un impact inéluctable sur le prix de l'eau.

Monsieur CHESNEAU rappelle également le renouvellement de la DSP assainissement.

Monsieur SURUT rajoute aussi le faible prix de nos taxes de raccordement qui se situent aux environs de 780 € alors que la moyenne environnante est entre 2000 à 2500 €.

Après la sortie du Maire, les membres passent au vote sous la présidence de M. GUIET GOMEZ, 1^{er} adjoint.

Vote à l'unanimité

3. AFFAIRES FINANCIÈRES : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 AU BUDGET PRINCIPAL 2026

Rapporteur : Christophe GENDRON

VU le Code général des collectivités territoriales, article L2311-5

VU l'instruction budgétaire et comptable M57

VU le Compte Financier Unique 2025 et les résultats 2025 approuvé précédemment

Il sera proposé d'affecter les résultats de la façon suivante :

PROPOSITION AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 au BP 2026		
Excédent de fonctionnement cumulé "report à nouveau" (pas au compte 1068) R002 BP 2026		1 303 471,69 €
Excédent de fonctionnement à affecter au 1068 Réserves		437 419,72 €
Résultat reporté à affecter en déficit d'investissement D001 (si déficit en N-1) ou en excédent d'investissement (si positif N-1) R001 BP 2026		- 261 606,63 €

Vote à l'unanimité

4. AFFAIRES FINANCIÈRES : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 AU BUDGET ASSAINISSEMENT 2026

Rapporteur : Christophe GENDRON

VU le Code général des collectivités territoriales, article L2311-5

VU l'instruction budgétaire et comptable M57

VU le Compte Financier Unique 2025 et les résultats 2025 approuvé précédemment

Il sera proposé d'affecter les résultats de la façon suivante :

PROPOSITION AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 au BP 2026		
Excédent de fonctionnement cumulé "report à nouveau" (pas au compte 1068) R002 BP 2026		262 583,73 €
Excédent de fonctionnement à affecter au 1068 Réserves, suite BFI		- €
Résultat reporté à affecter en déficit d'investissement D001 (si déficit en N-1) ou en excédent d'investissement (si positif N-1) R001 BP 2026		24 541,76 €

Vote à l'unanimité

5. AFFAIRES FINANCIÈRES : INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Rapporteur : Christophe GENDRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu la délibération du 20 Mars 2026 concernant les adjoints nouvellement élus

Considérant que le maire bénéficie de droit d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'art L2123-23

Considérant que seules les indemnités des adjoints doivent être délibérées dans le respect de l'enveloppe théorique maximum, calculée en fonction du nombre théorique d'adjoints soit 7562.54€

Considérant que Monsieur le Maire souhaite bénéficier d'une indemnité inférieure à celle à laquelle il a le droit

Considérant qu'il a donné délégation à des conseillers municipaux

Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

Il sera proposé aux membres du conseil municipal de valider les taux d'indemnités revenant au Maire, adjoints et conseillers municipaux délégués, à compter de la publicité et de l'envoi au contrôle de légalité :

	Taux maxi de l'indice brut terminal de la fonction publique autorisé (IM 835)	Taux proposé de l'indice brut terminal de la fonction publique <u>par le CM</u>	Montant brut mensuel de l'indemnité	Nbre de bénéficiaires	TOTAL
Maire	55.7%	53.08%	2181.87€	1	2181.87€
Du 1 ^{er} adjoint au 5 ^{ème} adjoint	21.38%	21.38 %	878.83 €	5	4 394.15€
Du 1 ^{er} au 4 ^{ème} conseiller municipal délégué	6%	6%	246.63€	4	986.52€

Monsieur le maire donne le nom des adjoints et leurs domaines de délégations ainsi que pour les 4 conseillers municipaux délégués.

Monsieur CHESNEAU remercie le Maire de baisser son indemnité afin de permettre en partie le versement d'une indemnité pour les conseillers municipaux délégués.

Monsieur le Maire indique que chaque adjoint a eu une lettre de mission qu'il se propose de mettre en ligne et rappelle que l'Etat a revalorisé à fin 2025, les indemnités des élus de 8 %.

Vote à l'unanimité

6. AFFAIRES GÉNÉRALES : DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mode de désignation des membres des commissions municipales

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux. Il revient au conseil municipal de fixer, le cas échéant dans le règlement intérieur du conseil, les règles de fonctionnement des commissions municipales.

Les membres sont désignés par le conseil municipal. Toute désignation d'un conseiller municipal dans les diverses commissions municipales doit s'effectuer au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (même article)

Les commissions sont présidées de droit par le Maire. Le nombre de membres n'est pas fixé par le CGCT. La représentation à la proportionnelle de ou des minorités municipales est obligatoire dans les communes de + 1000 habitants. Au vu de la composition du conseil municipal actuel, la représentation proportionnelle n'a pas lieu d'être utilisée dans le calcul.

Les membres du conseil municipal proposent la création de **9** commissions et **désignent**,

Avant de commencer les votes, Monsieur le Maire demande un vote pour autoriser les nominations à main levée.

Vote à l'unanimité

A. Commission Finances

Nombre de membres : 12

Commission Finances	Nom - Prénom des candidats	Suffrages obtenus	Nom - Prénom des candidats élus
	Président		SURUT Jackie
	TOUZEAU Elizabeth	22	TOUZEAU Elizabeth
	GUIET GOMEZ Manuel	22	GUIET GOMEZ Manuel
	PINEAU Nathalie	22	PINEAU Nathalie
	GENDRON Christophe	22	GENDRON Christophe
	PÉRÉ Diane	22	PÉRÉ Diane
	MAYER Teddy	22	MAYER Teddy
	DROUET Frédérique	22	DROUET Frédérique
	GASNIER Antoine	22	GASNIER Antoine
	CHESNEAU Jean-Claude	22	CHESNEAU Jean-Claude
	PETITPAIN Arnaud	22	PETITPAIN Arnaud
	MESNEAU Jacques	22	MESNEAU Jacques
	GUITTET Antonin	22	GUITTET Antonin

B. Commission Enfance Jeunesse

Nombre de membres : 6

Commission Enfance - Jeunesse	Nom - Prénom des candidats	Suffrages obtenus	Nom - Prénom des candidats élus
	Président		SURUT Jackie
	GUIET GOMEZ Manuel	22	GUIET GOMEZ Manuel
	PERE Diane	22	PERE Diane
	PERREIRA DE CARVALHO Sabrina	22	PERREIRA DE CARVALHO Sabrina
	GUITTET Antonin	22	GUITTET Antonin
	LE GALL Aurélie	22	LE GALL Aurélie
	RAYNAL Mélina	22	RAYNAL Mélina

C. Commission Grands Travaux

Nombre de membres : 9

Commission Grands Travaux	Nom - Prénom des candidats	Suffrages obtenus	Nom - Prénom des candidats élus
	Président		SURUT Jackie
	TOUZEAU Elizabeth	22	TOUZEAU Elizabeth
	GUIET GOMEZ Manuel	22	GUIET GOMEZ Manuel
	PINEAU Nathalie	22	PINEAU Nathalie
	MAYER Teddy	22	MAYER Teddy
	GASNIER Antoine	22	GASNIER Antoine
	CHESNEAU Jean-Claude	22	CHESNEAU Jean-Claude
	MARCHAND Thibault	22	MARCHAND Thibault
	FROGER Philippe	22	FROGER Philippe
	MESNEAU Jacques	22	MESNEAU Jacques
	BROUARD Jean-Paul	22	BROUARD Jean-Paul

D. Commission Communication

Nombre de membres : 6

Commission Communication	Nom - Prénom des candidats	Suffrages obtenus	Nom - Prénom des candidats élus
	Président		SURUT Jackie
	PÉRÉ Diane	22	PÉRÉ Diane
	PINEAU Nathalie	22	PINEAU Nathalie
	GENDRON Christophe	22	GENDRON Christophe
	GUITTET Antonin	22	GUITTET Antonin
	MARCHAND Thibault	22	MARCHAND Thibault
	BÉTUS Salomé	22	BÉTUS Salomé

E. Commission Vie Associative

Nombre de membres : 6

Commission Vie Associative	Nom - Prénom des candidats	Suffrages obtenus	Nom - Prénom des candidats élus
	Président		SURUT Jackie
	TOUZEAU Elizabeth	22	TOUZEAU Elizabeth
	GENDRON Christophe	22	GENDRON Christophe
	DROUET Frédérique	22	DROUET Frédérique
	DIARD Zahra	22	DIARD Zahra
	GUITTET Antonin	22	GUITTET Antonin
	LE GALL Aurélie	22	LE GALL Aurélie

F. Commission Culture et Patrimoine

Nombre de membres : 6

Commission Culture et Patrimoine	Nom - Prénom des candidats	Suffrages obtenus	Nom - Prénom des candidats élus
	Président		SURUT Jackie
	TOUZEAU Elizabeth	22	TOUZEAU Elizabeth
	GUIET GOMEZ Manuel	22	GUIET GOMEZ Manuel
	GASNIER Antoine	22	GASNIER Antoine
	DIARD Zahra	22	DIARD Zahra
	PERREIRA DE CARVALHO Sabrina	22	PERREIRA DE CARVALHO Sabrina
	GUITTET Antonin	22	GUITTET Antonin

G. Commission Aménagement territoire

Nombre de membres : 10

Commission Aménagement Territoire	Nom - Prénom des candidats	Suffrages obtenus	Nom - Prénom des candidats élus
	Président		SURUT Jackie
	GUIET GOMEZ Manuel	22	GUIET GOMEZ Manuel
	PÉRÉ Diane	22	PÉRÉ Diane
	MAYER Teddy	22	MAYER Teddy
	GASNIER Antoine	22	GASNIER Antoine
	CHESNEAU Jean-Claude	22	CHESNEAU Jean-Claude
	MARCHAND Thibault	22	MARCHAND Thibault
	FROGER Philippe	22	FROGER Philippe
	MESNEAU Jacques	22	MESNEAU Jacques
	BROUARD Jean-Paul	22	BROUARD Jean-Paul
	DROUET Frédérique	22	DROUET Frédérique

H. Commission Vie Locale et Économique

Nombre de membres : 8

Commission Vie Locale et Économique	Nom - Prénom des candidats	Suffrages obtenus	Nom - Prénom des candidats élus
	Président		SURUT Jackie
	TOUZEAU Elizabeth	22	TOUZEAU Elizabeth
	PINEAU Nathalie	22	PINEAU Nathalie
	DROUET Frédérique	22	DROUET Frédérique
	PERREIRA DE CARVALHO Sabrina	22	PERREIRA DE CARVALHO Sabrina
	GUITTET Antonin	22	GUITTET Antonin
	BÉTUS Salomé	22	BÉTUS Salomé
	GUIET GOMEZ Manuel	22	GUIET GOMEZ Manuel
	GASNIER Antoine	22	GASNIER Antoine

I. Commission Actions Sociales

Nombre de membres : 6

Commission Actions sociales	Nom - Prénom des candidats	Suffrages obtenus	Nom - Prénom des candidats élus
	Président		SURUT Jackie
	TOUZEAU Elizabeth	22	TOUZEAU Elizabeth
	PINEAU Nathalie	22	PINEAU Nathalie
	DIARD Zahra	22	DIARD Zahra
	RAYNAL Mélina	22	RAYNAL Mélina
	FERNANDEZ Lucienne	22	FERNANDEZ Lucienne
	MESNEAU Jacques	22	MESNEAU Jacques

Après les nominations, Monsieur le Maire précise qu'il ne participera pas aux réunions de commissions sauf à la demande des membres.

7. AFFAIRES GÉNÉRALES : COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Monsieur le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission intervient en cas de nouveau contrat de concession de service public (article L1411-5) ou en cas d'avenant au contrat de délégation entraînant une augmentation du montant global supérieure à cinq pour cent (article L1411-6).

Il poursuit en indiquant que la commission est chargée de procéder à l'analyse des candidatures et des offres avant d'émettre un avis sur les offres (article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales) et le cas échéant de se prononcer sur les modifications par voie d'avenant (article L.1411-6).

Cette commission, présidée par Monsieur le Maire comporte **3 membres titulaires** et **3 membres suppléants** élus en son sein. Elle doit être élue au scrutin de liste et normalement avec système de la représentation proportionnelle qui n' a pas lieu d'être dans la configuration actuelle du conseil municipal

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Monsieur le Maire proposera à cette fin que les listes :

- soient déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal ;
- indiquent les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants, étant entendu qu'elles pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

Les membres du conseil seront amenés à délibérer sur :

- la fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection d'une nouvelle Commission de Délégation de Service Public conformément aux dispositions de l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales et retiendra, à cette fin, que les listes :
 - devront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal.
 - devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et aux postes de suppléants.
 - pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

La liste suivante est proposée :

	Nom – Prénom des candidats	Suffrage s obtenus	Nom - Prénom des candidats élus
Commission délégation de service public	Titulaires		SURUT Jackie
	GASNIER Antoine	22	GASNIER Antoine
	CHESNEAU Jean-Claude	22	CHESNEAU Jean-Claude
	MESNEAU Jacques	22	MESNEAU Jacques
	Suppléants		
	GUIET GOMEZ Manuel	22	GUIET GOMEZ Manuel
	MAYER Teddy	22	MAYER Teddy
	MARCHAND Thibault	22	MARCHAND Thibault

Vote à l'unanimité

8. AFFAIRES GÉNÉRALES : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Désignation des membres de la CAO

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et l'article 22 du code des marchés publics déterminent les compositions des commissions d'appel d'offres selon les modalités suivantes :

Pour les collectivités territoriales sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent.

Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants.

La CAO est réunie pour l'attribution des marchés à procédure formalisée.

Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, l'élection se fait au scrutin de liste et est composée du maire ou son représentant, président, et **trois membres titulaires et trois membres**

suppléants du conseil municipal élus en son sein, normalement à la représentation proportionnelle au plus fort reste qui n' a pas lieu d'être dans la configuration actuelle du conseil municipal,

Une seule liste est candidate :

Titulaires
FROGER Philippe
MAYER Teddy
CHESNEAU Jean-Claude
Suppléants
TOUZEAU Elizabeth
GENDRON Christophe
PEREIRA DE CARVALHO Sabrina

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses membres

Et selon l'art L2121- 21 précisant que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste , et il en est donné lecture par le Maire.

Commission d'appel d'offres	Nom – Prénom des candidats	Suffrages obtenus	Nom - Prénom des candidats élus
	Titulaires		SURUT Jackie
	FROGER Philippe	22	FROGER Philippe
	MAYER Teddy	22	MAYER Teddy
	CHESNEAU Jean-Claude	22	CHESNEAU Jean-Claude
	Suppléants		Suppléants
	TOUZEAU Elizabeth	22	TOUZEAU Elizabeth
	GENDRON Christophe	22	GENDRON Christophe
	PEREIRA DE CARVALHO Sabrina	22	PEREIRA DE CARVALHO Sabrina

Vote à l'unanimité

9. AFFAIRES GÉNÉRALES : PROPOSITION DES COMMISSAIRES À LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La CCID comprend neuf membres :

- Le maire ou l'adjoint délégué ;
- Huit commissaires.

Les commissaires doivent :

- Être français ;
- Avoir au moins 25 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune. Les huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal. La liste de présentation établie par le Conseil Municipal doit comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux. La CCID se réunit au moins une fois par an.

Elle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (article 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI)
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510)
- Elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la CCID.

Il est proposé les noms suivants :

	Civilité	Nom	Prénom
Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.			
1	MME	JARRY	Dominique
2	M.	DAVID	Daniel
3	M.	DUFEU	Sébastien
4	MME	VALENTE	Josette
5	M.	BOUREKAT	John
6	M.	EVARD	Jean-Paul
7	M.	SIMON	Michel
8	M.	JARRIER	Guillaume
9	M.	TURPIN	Yannick
10	M.	FROGER	Tony
11	M.	PHILIPPERON	Pascal
12	M.	LE BRETON DE VANNOISE (Gpt Forestier)	Robert

13	MME	LAPPIERRE	Nathalie
14	M.	CIBOIS	Alain
15	MME	BAUDRY	Lydie
16	MME	LEON	Jocelyne
17	M.	JULIEN	Joël
18	M.	AGEORGES	Patrick
19	M.	POTÉ	Raoul
20	MME	LEMERCIER	Josiane
21	M.	GRAFFIN	Claude
22	M.	SOURGET	Sylvain
23	M.	DROUET	Roger
24	M.	BARBIER	Denis
25	M.	RAMEAU	Stéphanie
26	M.	SIMON	Céline
27	M.	ZELDIN	Stéphane
28	M.	ROISNÉ	Bruno
29	M.	DELPECH	Sylvain
30	M.	LOUVEL	Xavier

Vote à l'unanimité

10. AFFAIRES GÉNÉRALES : COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

La composition des commissions de contrôle des listes électorales à l'issue du renouvellement général de mars 2026 a été modifiée par la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion sociale et la parité. Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus ou moins de 1 000 habitants, la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal. Par ailleurs, la durée du mandat des membres de la CCLE est désormais de 6 ans au lieu de 3.

Dans le cas de notre commune avec une seule liste en présence, la commission de contrôle est composée :

- D'un conseiller municipal (à l'exception des adjoints)
- D'un délégué de l'administration désigné par le préfet
- D'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire

Mélina RAYNAL est élue avec 22 suffrages POUR.

11. AFFAIRES GÉNÉRALES : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Désignation des membres du CCAS

Le CCAS est présidé de plein droit par le maire de la commune. Son conseil d'administration est constitué paritairement d'élus locaux désignés par le conseil municipal et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale, nommées par le maire. On compte parmi celles-ci un représentant des associations familiales, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant des associations de retraités et

de personnes âgées, et un représentant des associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre l'exclusion.

La parité apporte au CCAS une cohérence d'intervention plus forte puisqu'elle s'inscrit dans la réalité et la diversité de la commune et de la société dans laquelle il s'organise. De plus, elle induit des coopérations négociées et adaptées entre les élus, le monde associatif et les professionnels sociaux qui le composent.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite maximale suivante :

- 8 membres élus,
- 8 membres nommés, soit 16 membres, en plus du président.

Il n'est pas fixé de nombre minimum. Toutefois, l'article L.123-6 et R123-1 du code de l'action sociale CASF prévoyant que 4 catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du Conseil d'administration, on peut en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du Président.

Les membres sont normalement élus à la représentation proportionnelle. qui n' a pas lieu d'être dans la configuration actuelle du conseil municipal .

Il est donc proposé au conseil municipal de valider ce principe de composition du conseil d'administration du CCAS, de définir le nombre de membres et de procéder à l'élection des membres Centre communal d'action sociale.

Nombre de membres : 6

	Nom - Prénom des candidats	Suffrages obtenus	Nom - Prénom des candidats élus
Centre communal d'action sociale	Président		SURUT Jackie
	TOUZEAU Elizabeth	22	TOUZEAU Elizabeth
	PINEAU Nathalie	22	PINEAU Nathalie
	DIARD Zahra	22	DIARD Zahra
	RAYNAL Mélina	22	RAYNAL Mélina
	FERNANDEZ Lucienne	22	FERNANDEZ Lucienne
	MESNEAU Jacques	22	MESNEAU Jacques

12. AFFAIRES GÉNÉRALES : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Désignation des membres des conseils d'administration

A chaque renouvellement du conseil municipal, un nouveau représentant doit être désigné pour siéger au conseil d'administration du Centre social rural de Montfort le Gesnois et du Collège de Champagné.
Après appel à candidatures pour 1 poste de titulaire et de suppléant, je vous propose un scrutin à la majorité absolue.

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses membres, le conseil municipal désigne :

Après appel à candidatures pour 1 poste de titulaire, :

Représentant CA	Nom - Prénom des candidats	Suffrages obtenus	Nom – Prénom des candidats élus
Centre social de Montfort le Gesnois - LARES	<u>Titulaire</u>		
	TOUZEAU Elizabeth	22	TOUZEAU Elizabeth

Après appel à candidatures pour 1 poste de titulaire et 1 suppléant :

Représentant CA	Nom - Prénom des candidats	Suffrages obtenus	Nom - Prénom des candidats élus
Collège Champagné	<u>Titulaire</u>		
	GUIET GOMEZ Manuel	22	GUIET GOMEZ Manuel
	<u>Suppléant</u>		
	PERREIRA DE CARVALHO Sabrina	22	PERREIRA DE CARVALHO Sabrina

13. AFFAIRES GÉNÉRALES : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES SYNDICATS D'EAU

Rapporteur : Monsieur le Maire

Election des délégués aux syndicats d'eau

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, ces derniers doivent désigner dans les meilleurs délais leurs délégués qui siégeront au sein des comités syndicaux des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes fermés.

A ce titre, les dispositions de l'article L5211-7 du CGCT stipulent que l'organe délibérant est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L 2122-7 dudit code, c'est à dire d'une part, à la majorité absolue, et d'autre part, au scrutin secret à trois tours (si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative). Le candidat le plus âgé est déclaré élu en cas d'égalité de suffrages.

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses membres, les membres du conseil désignent :

	Composition	Nom - Prénom des candidats	Suffrages obtenus 1 ^{er} tour	Suffrages obtenus 2 ^{ème} tour	Suffrages obtenus 3 ^{ème} tour	Nom - Prénom des candidats élus
SIAEP Vive Parence	3 titulaires	Titulaires				Titulaires
		GASNIER Antoine	22			GASNIER Antoine
		CHESNEAU Jean-Claude	22			CHESNEAU Jean-Claude
	3 suppléants	FROGER Philippe	22			FROGER Philippe
		Suppléants				Suppléants
		RAYNAL Mélina	22			RAYNAL Mélina
		DROUET Frédérique	22			DROUET Frédérique
		GUITTET Antonin	22			GUITTET Antonin

SIAEP du Jalais	2 titulaires	Titulaires				Titulaires
		GUIET GOMEZ Manuel	22			GUIET GOMEZ Manuel
		FROGER Philippe	22			FROGER Philippe
	2 suppléants	Suppléants	22			Suppléants
		TOUZEAU Elizabeth	22			TOUZEAU Elizabeth
		CHESNEAU Jean-Claude	22			CHESNEAU Jean-Claude

SIDERM	1 titulaire	Titulaires	Voix	Nom – Prénom des candidats
		MESNEAU Jacques	22	MESNEAU Jacques
	1 suppléant	Suppléants		Suppléants
		CHESNEAU Jean-Claude	22	CHESNEAU Jean-Claude

Syndicat Dué/Narais	1 délégué titulaire	Titulaires	Voix	Nom – Prénom des candidats
		CHESNEAU Jean-Claude	22	CHESNEAU Jean-Claude
	1 suppléant	Suppléants		Suppléants
		MESNEAU Jacques	22	MESNEAU Jacques

Désignation d'un délégué pour le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE)

SAGE du bassin de l'Huisne 1 délégué titulaire	Nom - Prénom des candidats	Suffrages obtenus	Nom - Prénom du candidat élu
	CHESNEAU Jean- Claude	22	CHESNEAU Jean- Claude

14. AFFAIRES GÉNÉRALES : DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AUTRES ORGANISMES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Désignation au Comité national d'Action sociale

La commune de Saint-Mars-la-Brière est adhérente au CNAS. A l'instar d'un comité d'entreprise national, moyennant une cotisation employeur (0,86% de la masse salariale), le CNAS offre aux agents communaux une gamme diversifiée de prestations.

A chaque renouvellement du conseil municipal deux nouveaux délégués doivent être désignés. Un élu et un agent. L'élection de ces délégués n'est pas formalisée.

Après appel à candidature, pour le collège des élus, je vous propose un scrutin à la majorité absolue.

Comité National d'action sociale 1 délégué titulaire élu	Nom – Prénom des candidats	Suffrages obtenus	Nom - Prénom du candidat élu
	SURUT Jackie	22	SURUT Jackie

Désignation du Délégué à la défense

Le délégué à la défense est le correspondant de la commune en charge des questions de défense qui peut conduire des actions d'information au profit des administrés avec le concours du délégué militaire départemental et du soutien des services municipaux.

A chaque renouvellement du conseil municipal un nouveau délégué doit être désigné. Les modalités de sa désignation ne sont pas formalisées.

Après appel à candidature, je vous propose un scrutin à la majorité absolue.

Délégué à la défense 1 délégué titulaire	Nom – Prénom des candidats	Suffrages obtenus	Nom - Prénom du candidat élu
	PINEAU Nathalie	22	PINEAU Nathalie

15. AFFAIRES GÉNÉRALES : PROPOSITIONS DES DÉLÉGUÉS A ÉLIRE AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SYVALORM	1 titulaire	Titulaires		Nom - Prénom du candidat proposé
		SURUT Jackie		
	1 suppléant	Suppléant		
		FERNANDEZ Lucienne		
		FERNANDEZ Lucienne		FERNANDEZ Lucienne

Désignation du Délégué et de son suppléant pour le syndicat mixte des gens du voyage.

SMGV	1 titulaire	<u>Titulaires</u>		Nom - Prénom du candidat proposé
		GENDRON Christophe		GENDRON Christophe
	1 suppléant	<u>Suppléant</u>		
		GUIET GOMEZ Manuel		GUIET GOMEZ Manuel

Désignation du Délégué et de son suppléant pour le syndicat mixte du Perche Sarthois

Perche Sarthois	1 titulaire	<u>Titulaires</u>		Nom - Prénom du candidat proposé
		GUITTET Antonin		GUITTET Antonin
	1 suppléant	<u>Suppléant</u>		
		MAYER Teddy		MAYER Teddy

Désignation du Délégué pour le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe.

Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe	1 titulaire	<u>Titulaire</u>		Nom - Prénom du candidat proposé
		DIARD Zahra		DIARD Zahra

Désignation du Délégué et de son suppléant pour le Pays du Mans SCOT

Pays du Mans SCOT	1 titulaire	<u>Titulaires</u>		Nom - Prénom du candidat proposé
		SURUT Jackie		SURUT Jackie
	1 suppléant	<u>Suppléant</u>		
		CHESNEAU Jean-Claude		CHESNEAU Jean-Claude

Désignation du Délégué et de son suppléant pour le Syndicat du bassin versant de l'Huisne

Syndicat du bassin versant de l'Huisne	1 titulaire	<u>Titulaire</u>		Nom - Prénom du candidat proposé
		CHESNEAU Jean-Claude		CHESNEAU Jean-Claude

16. ATESART : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS A LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE AGENCE DES TERRITOIRES DE LA SARTHE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Désignation des délégués ATESART

La Société Publique Locale Agence des territoires de la Sarthe (SPL Agence des territoires de la Sarthe) est une structure juridique retenue par le Conseil général de la Sarthe, ayant pour objet de proposer aux communes et à leurs groupements, une offre d'ingénierie publique portant sur l'étude et/ou la réalisation de projets liés à l'aménagement et au développement de leur territoire.

Les dirigeants administrateurs de la SPL sont tous des élus représentant les collectivités territoriales actionnaires. La commune de Saint de Mars la Brière siège **au sein de l'assemblée spéciale** avec un représentant et **au sein de l'assemblée générale** avec également un représentant. Les deux sièges peuvent être occupés par la même personne.

A l'occasion du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner le ou les nouveaux représentants. Les modalités de désignation ne sont pas formalisées.

Après appel à candidatures pour les postes au sein de l'assemblée spéciale et au sein de l'assemblée générale, est élu :

SPL Agence des territoires de la Sarthe	Nom - Prénom des candidats	Suffrages obtenus	Nom - Prénom des candidats élus
	1 représentant à l'assemblée spéciale		
	CHESNEAU Jean-Claude	22	CHESNEAU Jean-Claude
	1 représentant à l'assemblée générale		
	CHESNEAU Jean-Claude	22	CHESNEAU Jean-Claude

17. AFFAIRES GÉNÉRALES : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DE SAINT-MARS-LA-BRIÈRE À L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU SYNDICAT MIXTE AGEDI

Rapporteur : Mr le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Saint-Mars-la-Brière au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : Monsieur le Maire
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : Monsieur GUIET GOMEZ
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.

18. AFFAIRES GÉNÉRALES : DÉSHERBAGE ET DONS DE COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques , notamment les articles L 2141-1 et L 3212-4,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que pour proposer des documents de qualité et adaptés aux usagers, la bibliothèque est amenée régulièrement à effectuer un état des lieux des collections, et à proposer de sortir des livres des collections ;

Cette opération pratiquée par toutes les bibliothèques, est appelée « désherbage ». Indispensable à la bonne gestion des fonds, le désherbage concerne :

- Les documents en mauvais état physique, sales et crayonnés, et dont la réparation serait impossible ou très onéreuse,
- Les documents au contenu manifestement obsolète,
- Les documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque.

Tous les documents dans une bibliothèque appartiennent au domaine public, pour les désherber, une délibération du conseil municipal est donc nécessaire afin de les sortir définitivement du patrimoine de la commune. Les documents retirés des collections sont retirés des inventaires et peuvent ensuite être détruits ou aliénés. Les documents au contenu périmé, très abimés et sales, contenant des informations inexacts, ne peuvent pas être donnés à des associations, ni mis en vente aux particuliers, ils sont systématiquement détruits.

En revanche, les ouvrages qui présentent un état physique correct mais un contenu dépassé, ou qui ne correspondent plus à la demande des usagers de la bibliothèque peuvent être mis en vente, aux particuliers ou donnés à des associations .

Le procès-verbal des livres à désherber a été joint à la convocation au conseil .

Monsieur le Maire profite de ce point pour rappeler l'excellent travail de Madame Brunelliere arrivée en poste l'année dernière et son dynamisme à apporter de nouveaux projets comme l'organisation d'expositions photos au sein de la bibliothèque, de cafés lecture. Il la félicite au nom du conseil municipal.

Il sera demandé aux membres du conseil municipal :

- **D'acter le déclassement des ouvrages apparaissant sur le PV en date du 12 Mars 2026**
- **D'autoriser le don à des associations à vocation humanitaire, éducative ou sociale.**

Questions diverses

Madame PINEAU rappelle la cérémonie du 8 Mai 2026.

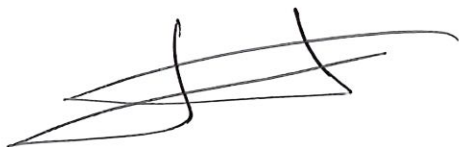
Monsieur GUIET GOMEZ annonce la convocation dans les prochaines semaines du Conseil municipal Enfant.

Monsieur le Maire évoque le lancement du dossier d'attractivité du Centre-Bourg avec des engagements par des commerces . Quant au dossier du déplacement de l'école élémentaire il reste à approfondir au regard des prévisions de la baisse de natalité, et rajoute qu' il faudra faire preuve d'innovations pédagogiques.

Monsieur le Maire propose avant la clôture du conseil la remise officielle et symbolique des écharpes aux élus. Il reçoit des mains du doyen du conseil municipal Jacques Mesenau, son écharpe ; et remet ensuite leur écharpe à chacun des adjoints et adjointes.

Fin de la séance à 21h59

Jackie SURUT
Président de séance



Nathalie PINEAU
Secrétaire de séance

